

CIRCULATION PROVISOIREMENT INTERDITE

PUBLIÉ LE 12 SEP. 2025

**Certaines voies – Marathon
PHASE K**

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée par les organisateurs du Marathon,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement du Marathon, la circulation sera provisoirement interdite sur les voies suivantes : Rue Remoulaire, avenue Oulivarello, Av Ventadouiro (entre Ch de la Gandonne et Rue Remoulaire), Chemin de la Gandonne, Chemin du Vieux Moulin, Ch du Quintin (entre le Chemin du Vieux Moulin et le Chemin des Broquetiers), Chemin des Broquetiers (partie Est), Vieille route de Cornillon (entre intersection ch de la Gandonne et Ch des Broquetiers), Chemin de Lurian (intersection vieille route de Cornillon au Rond point des savonniers D538)

Le 05 octobre 2025 de 06h30 à 14h45

ARTICLE 2 – La présignalisation et la signalisation des interdictions, seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 11 SEP. 2025

P. Le Maire

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice- Président de la Métropole

